



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

**DÉCISION N°2022/371
Du vendredi 4 novembre 2022
Portant convention de formation et de financement pour la formation
Certibiocide avec l'organisme LEA-CFI**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la convention présentée par l'organisme LEA-CFI concernant la formation Certibiocide, le vendredi 25 novembre 2022,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER la convention présentée par l'organisme LEA-CFI dont le siège social se situe 5 place de la Gare des Saules - 94310 ORLY.

ARTICLE 2 : La formation se déroulera le 25 novembre 2022, de 9h00 à 17h00, dans les locaux de LEA-CFI à Jouy-en-Josas.

ARTICLE 3 : La dépense s'élevant à 550 euros TTC, sera prélevée sur le budget de l'exercice 2022, sous fonction 020 PERS, article 6184, dès certification du service fait et présentation de la facture.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

Le Maire certifie sous sa
responsabilité

Le caractère exécutoire de
cet acte :

Publié le :

Notifié le :

09 NOV. 2022

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois
à compter de sa
publication et de sa
notification.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de
l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée
à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 7 novembre 2022.

Stéphane RAFFALLI
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

